

L'ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE

Caractéristiques de la couverture de l'ACHD (par membre)	Limite	Politique de l'ACHD	Autre politique
<p>Responsabilité professionnelle</p> <p>L'assurance responsabilité civile professionnelle vous protège contre toute responsabilité ou allégation de responsabilité pour des blessures ou préjudices occasionnés par un acte de négligence, une erreur, une omission ou une faute professionnelle que vous auriez posée dans le cadre de votre pratique de l'hygiène dentaire et couvre le paiement de dommages-intérêts et des coûts juridiques associés à une réclamation.</p> <p>La protection est fournie 24 h/24, 7 j/7, et n'est pas liée au lieu d'emploi. L'assurance couvre l'ensemble du champ d'activité des hygiénistes dentaires, et ce, partout au Canada.</p>	Options de limites jusqu'à 5 000 000 \$ par réclamation disponible		
<p>Franchise</p>	0 \$		
<p>Couverture des frais juridiques réglementaires (disciplinaires)</p> <p>Couvre les frais juridiques liés à des plaintes ou à des procédures disciplinaires engagées par votre organisme de réglementation.</p>	75 000 \$ par réclamation / 150 000 \$ par année d'assurance		
<p>Couverture de la période de déclaration prolongé</p> <p>La police comprend une extension de la période de déclaration / une couverture secondaire pour les réclamations en responsabilité civile professionnelle qui sont découvertes et déposées après que vous avez pris votre retraite et/ou cessé d'exercer, en ce qui concerne les actes, les erreurs et les omissions commis avant l'expiration de votre dernière police active.</p>	Minimum 2 ans inclus		
<p>Remboursement des frais de défense criminelle</p> <p>La couverture permet de rembourser aux membres assurés les frais de défense associés à une action intentée en vertu du Code criminel si le service professionnel a été rendu au Canada et le membre est trouvé « non coupable ».</p>	150 000 \$ par réclamation / année d'assurance		
<p>Perte de revenus</p> <p>Couvre la perte de revenus si vous êtes appelé à participer à la défense de votre réclamation et que cela nécessite un arrêt de travail.</p>	750 \$ / jour		
<p>Protection dans le monde entier – applicable à la police d'assurance responsabilité professionnelle de 2024 uniquement</p> <p>Pour les réclamations présentées et défendues au Canada. Veuillez noter que vous devez connaître et respecter les exigences réglementaires en vigueur dans tous les territoires de compétence concernés.</p>	Inclus		

Pour obtenir de plus amples renseignements, visitez le site www.cdha.bmsgroup.com ou communiquez avec un courtier de BMS au 1-855-318-6557 ou à cdha.insurance@bmsgroup.com.